

Travaux de la Chambre

parce qu'il devait assister à d'autres réunions, mais il aurait pu me le dire plus tôt. Madame le Président, le rôle d'établir l'ordre des travaux appartient au gouvernement. Une journée réservée à l'opposition, c'est une journée où la motion est proposée par l'opposition, mais par ailleurs, pour le reste, ce sont des travaux du gouvernement au sens du Règlement et de la pratique parlementaire, et il nous appartient d'en déterminer l'ordre.

Le député du Yukon dit maintenant qu'il a donné un avis à une heure et quelques minutes au bureau du greffier de la motion qu'il avait l'intention de proposer demain. Quand je lui ai posé la question, madame le Président, à 2 heures et quart, 2 heures 10, en présence du député de Hamilton Mountain, leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, il n'a pas eu le courage ni la courtoisie lorsque je lui ai demandé à qui serait réservée la journée de l'opposition demain, aux progressistes conservateurs ou aux néo-démocrates, et il m'a dit: Ce n'est pas décidé, je suis en train de discuter de cela avec mon collègue. Si vraiment il avait été de bonne foi, il ne se serait pas permis de jouer à la cachette de la sorte, il m'aurait dit, monsieur Pinard, j'ai donné au Président... Vous connaîtrez le contenu de l'avis à 6 heures, cela sera notre journée. Mais au lieu de me répondre franchement, il s'est abstenu d'assister à la réunion des leaders parlementaires ce matin en présence du leader parlementaire néo-démocrate, et il a refusé d'indiquer si la motion demain allait être au nom du parti progressiste conservateur ou du Nouveau parti démocratique. Je ne voulais pas connaître le contenu de cette motion avant 6 heures, mais seulement par délicatesse je voulais savoir qui proposerait la motion du prochain jour de l'opposition.

Comme le renseignement me vient par surcroît tel que je l'obtiens du Nouveau parti démocratique qui, lui aussi, a donné un avis relativement à un autre sujet pour la même journée de demain, j'en ai conclu que les progressistes conservateurs ne pouvaient pas s'entendre avec les néo-démocrates et que vous seriez dans la position de devoir décider laquelle des deux motions devrait être étudiée demain, et si l'une des deux comportait un vote de défiance, nous devrions attendre jusqu'à ce que vous décidiez laquelle doit être entendue pour savoir à quoi nous en tenir, et on n'a aucune indication à l'effet que vous rendriez votre décision plus tard aujourd'hui ou demain midi. Étant donné les circonstances et devant telle incertitude et pareil manque de planification de la part des députés de l'opposition, devant tant d'intrigues, de si peu de bonne foi, le gouvernement n'a d'autre alternative que d'assumer ses responsabilités, de respecter le droit de l'opposition. Je garantis à l'opposition qu'elle aura tout le nombre de jours de l'opposition auxquels elle a droit, en vertu du Règlement, d'ici le 26 mars, mais cette journée ne sera pas celle de demain, elle sera probablement fixée à vendredi de la semaine prochaine, et demain on procédera à l'étude du projet de loi C-78, qui sera à l'ordre du jour.

● (1510)

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement se rappelle que je lui ai demandé, au début de la présente session, s'il y aurait une réunion hebdomadaire

des leaders parlementaires. Il a répondu que ce n'était pas une coutume établie et qu'il n'y aurait de réunion qu'en cas de besoin. Il a donc refusé de s'engager à tenir des réunions régulières des leaders parlementaires. En outre, il lui est arrivé à plusieurs reprises d'accepter une réunion des leaders, pour se décommander ensuite. Il n'y a rien d'extraordinaire à ne pas se présenter à une réunion si on a une bonne raison.

Puisque les ministériels se permettent de nous critiquer, je leur poserai la question suivante: Au moment où ils formaient l'opposition, à combien de réunions a accepté d'assister leur leader parlementaire? A combien de ces réunions a assisté le ministre des Finances quand nous l'y avons invité? Alors, qu'on ne vienne pas nous parler de collaboration!

C'est la première réunion des leaders parlementaires à laquelle je n'ai pu assister pour des raisons indépendantes de ma volonté. Le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique sait fort bien qu'il pouvait proposer la motion au nom de son chef. Il s'en est abstenu. Je ne l'ai appris que vers 1 h 30, mais je connaissais les sentiments de son chef bien avant cela. Il connaît également l'objet de cette motion. Nous ne sommes pas obligés de prévenir le gouvernement de la motion que nous entendons proposer un jour réservé à l'opposition. Nous n'y sommes nullement obligés.

Une voix: Personne ne vous l'a demandé.

Mlle MacDonald: Si.

M. Nielsen: La vraie raison, c'est que ce sont des peureux. Ils ont peur de la motion.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne vous êtes pas regardé!

M. Nielsen: Je demanderais à Votre Honneur de vérifier auprès du greffier, car, si j'ai bien entendu, le député semblait dire que si le jour avait été réservé aux néo-démocrates, ils auraient soulevé une autre question. Je serais bien étonné qu'un député néo-démocrate ait prévenu le gouvernement de la motion qu'ils comptaient proposer. Car ils n'y sont nullement obligés.

L'autre point que j'aimerais soulever concerne l'organisation des travaux de la Chambre. Le gouvernement nous a fait connaître jeudi dernier l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Il l'a répété vendredi, lundi et mardi si je ne m'abuse. Et le voilà qui aujourd'hui change brusquement ses plans. Si le leader du gouvernement à la Chambre juge nécessaire de supprimer notre journée d'opposition à cause de l'extrême urgence du bill C-78 ou autre qu'il veut présenter demain, il aurait pu au moins m'en parler au téléphone hier. Or, il ne l'a pas fait. Je doute qu'il ait appelé le leader du Nouveau parti démocratique. Il ne m'a pas appelé non plus aujourd'hui. Nous apprenons la chose à l'instant. On nous laisse entendre que le Règlement nous suggère de faire confiance au gouvernement pour ce qui est de déterminer l'objet du débat. Je ne pense pas qu'un autre préavis de motion ait été déposé comme l'intervention du leader du gouvernement semble le laisser entendre. Si tel est le cas, madame le Président, l'article 58(4)(b), je crois, dit que vous devez trancher. Il est certain...